



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 34977

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat au sujet de l'impact généré sur le coût de la vie par l'ouverture de nouvelles surfaces commerciales à la Réunion. En particulier, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre de telle sorte qu'une création de nouvelles structures commerciales soit à l'origine d'une réduction des prix à la consommation.

Texte de la réponse

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, en abrogeant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, a instauré la liberté des prix et de la concurrence à compter du 1er janvier 1987. Depuis lors, les distributeurs sont libres, sous réserve de respecter certaines obligations notamment en matière d'affichage, de fixer les prix de vente qu'ils entendent pratiquer dans leurs établissements. Aussi, les pouvoirs publics peuvent-ils difficilement envisager, même par des mesures de portée locale, de revenir sur ce principe de liberté pour imposer des normes autoritaires en matière de prix à la consommation. En revanche, la création de nouvelles structures commerciales ne serait pas dépourvue d'effets sur le rapport offre/demande et la formation des prix. Le niveau des prix à la consommation doit donc faire l'objet d'un suivi attentif de la part de tous les acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34977

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5471

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 107